



## CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2023 – 18h30

### PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-trois, le 17 janvier, le Conseil Municipal de la Commune du BUISSON DE CADOUIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle du conseil, sous la présidence de la Maire, Madame Marie-Lise MARSAT.

**Date de convocation du conseil municipal :** 10 janvier 2023

**Nombre de conseillers municipaux en exercice :** 19

Nombre de membres présents : 17

	Présents	Excusé	Pouvoir à
MARSAT MARIE-LISE	X		
GOUIN JEAN-MARC	X		
KOEGLER Maryline	X		
LAFORCE Jean-Marc	X		
FAUGERES David	X		
FLORES Eva	X		
BEYNE Marianne	X		
VAN DJUIN Danielle		X	BEYNE Marianne
LECLERCQ Jean-Michel	X		
FOURTEAUX Michèle	X		
PRADERIE Matthieu	X		
MOTTIEZ Valérie	X		
VEYSSIERE Patricia	X		
LABROUSSE Stéphane	X		
CREMONINI Michel	X		
DESCHEEMAEKERE Raymonde	X		
HAUW Christophe	X		
VERDIER-MATAYRON Nathalie		X	ZELLNER Jean
ZELLNER Jean	X		

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme KOEGLER Maryline

**APPROBATION à l'unanimité DES PROCES VERBAUX DES SEANCES :**

- a. Du 19 novembre 2022
- b. Du 12 décembre 2022

## Ordre du jour

### 1. RESSOURCES HUMAINES

- a. Création d'un emploi d'adjoint technique Principal de 2<sup>ème</sup> Classe à temps complet au 1<sup>er</sup> février 2023 (recrutement suite départ d'un jardinier)

### 2. ECOLES

- a. Création d'un Regroupement Pédagogique Concentré entre les communes d'Urval et du Buisson de Cadouin.

### 3. SUBVENTIONS

- a. Versement d'un acompte sur subvention 2023 au profit de l'association AJBCP d'un montant de 3800€

### 4. INTERCOMMUNALITE

- a. Examen du rapport de la CLECT concernant les attributions de compensation définitives 2022 et provisoires 2023

### 5. FONCIER

- a. Changement d'emprise d'un chemin rural par échange

**23 01 01** Création d'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> Classe à temps complet au 1<sup>er</sup> février 2023 (recrutement suite au départ d'un jardinier)

**Rapporteur : MME MARSAT Marie-Lise**

Suite au départ volontaire d'un jardinier, la commune a lancé une nouvelle offre d'emploi pour le recrutement d'un agent à temps complet chargé de l'aménagement et de l'entretien des espaces verts et naturels de la commune.

La publicité a été diffusée sur le site de la commune, les panneaux lumineux, par voie d'affichage en mairie ainsi que sur la plateforme Emploi Territorial le 24 octobre 2022.

Après des entretiens réalisés, le choix s'est porté sur la candidature d'un fonctionnaire titulaire actuellement détaché de l'EPS de Ville-Evrard, présentant les qualifications et l'expérience professionnelle requises.

Ce dernier étant titulaire du grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, il convient aujourd'hui d'ouvrir cet emploi à temps complet afin de permettre son détachement auprès de la commune au 1<sup>er</sup> février 2023.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : créé à compter du 1<sup>er</sup> février 2023, un emploi permanent d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget principal 2023 de la commune, chapitre 012.

Charge Madame la Maire ou son représentant d'engager toutes les démarches et signer tout acte utiles et nécessaires à l'application de la présente décision.

<b>ADOPTÉ A :</b>	
<b>Voix pour :</b>	Unanimité
<b>Abstentions :</b>	
<b>Voix contre :</b>	

Rapporteur : MME KOEGLER Maryline

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Mme KOEGLER sur l'intérêt de la création d'un regroupement pédagogique concentré entre la commune et celle d'Urval dont 6 enfants ressortissants fréquentent l'école primaire du Buisson ;

**DELIBERE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Sollicite la création d'un Regroupement Pédagogique Concentré (RPC) entre les communes d'Urval et de Le Buisson de Cadouin.

Approuve les termes de la convention déterminant les modalités de fonctionnement du RPC susvisé telle que présentée en annexe. Charge Madame la Maire ou son représentant d'engager toutes les démarches utiles et nécessaires à l'application de la présente, l'autorise à signer la convention dont il s'agit et généralement tout acte utile et nécessaire à l'application de la présente décision.

<b>ADOPTÉ A :</b>	
<b>Voix pour :</b>	Unanimité
<b>Abstentions :</b>	
<b>Voix contre :</b>	

23 01 03 Attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 3800€ au profit de l'association AJBCB et approbation d'un avenant de prolongation de la convention d'objectif jusqu'au 30 juin 2023

Par décision en date du 31 octobre 2020, la commune a passé une convention d'objectifs pour 3 ans (2020-2022) avec l'association Action Jeunesse Buisson de Cadouin Belvès (AJBCB).

Chaque année, la commune a apporté son concours au fonctionnement de l'association et aux projets mis en œuvre sur le territoire en attribuant une subvention d'un montant de 15 200 €, versée par acomptes trimestriels.

Une réflexion a été engagée entre les communes du Buisson, de Belvès et leurs intercommunalités respectives sur la forme et les conditions d'exercice de ce segment de compétence ; en l'attente de l'aboutissement de cette réflexion, il est proposé au Conseil de délibérer sur l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 3800€ et à la conclusion d'un avenant prolongeant la convention susvisée jusqu'au 30 juin 2023.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** octroie une subvention exceptionnelle de 3 800€ à l'Association AJBCB et approuve la conclusion d'un avenant de prolongation jusqu'au 30 juin 2023 de la convention d'objectifs entre l'association et la commune.

S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget principal 2023 de la commune, chapitre 65.

Charge Madame la Maire ou son représentant d'engager toutes les démarches et signer tout acte utiles et nécessaires à l'application de la présente décision.

<b>ADOPTÉ A :</b>	
<b>Voix pour :</b>	Unanimité
<b>Abstentions :</b>	
<b>Voix contre :</b>	

*Après avoir rappelé au Conseil l'historique du partenariat instauré entre la commune de Belvès, celle du Buisson et l'association AJBC pour le développement d'actions d'animation auprès du public « ados » du territoire, Monsieur GOUIN indique qu'il s'agit de faire aujourd'hui évoluer ce partenariat pour le porter à l'échelon intercommunal et non plus communal.*

*Une réflexion est donc en cours entre les différents partenaires ; elle devrait aboutir fin du 1er semestre 2023.*

*Monsieur LECLERQ souligne qu'il s'agit d'une subvention exceptionnelle et non d'un acompte sur d'éventuels versements a posteriori. La rédaction de la délibération tient compte de cette remarque.*

#### **23 01 04 Examen du rapport de la CLECT concernant les attributions de compensation définitives 2022 et provisoires 2023**

**Rapporteur : M. GOUIN Jean-Marc**

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) s'est réunie le 13 décembre 2022 aux fins d'établir les attributions de compensation définitives 2022 (AC) ainsi que les AC provisoires pour 2023 suite aux divers transferts de voirie et à ceux du PDIPR de La Louyre et de Trémolat.

Les points abordés lors de cette CLECT font l'objet du rapport joint en annexe, rapport ayant été adopté par le Conseil Communautaire le 13 décembre 2022 ; il est maintenant soumis à l'ensemble des communes membres de la CCBDP pour approbation,

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de la CLECT du 13 décembre 2022,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup> : approuve le rapport définitif de la CLECT établi suite à la réunion du 13 décembre 2022 tel que présenté en annexe.

Autorise Madame la Maire ou son représentant, à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

<b>ADOPTE A :</b>	
<b>Voix pour :</b>	Unanimité
<b>Abstentions :</b>	
<b>Voix contre :</b>	

*Après avoir rappelé l'objet et le fonctionnement de la CLECT, Monsieur GOUIN souligne le caractère figé des attributions de compensations dans un contexte d'augmentation régulières des charges liées à l'exercice des compétences transférées par les communes et de baisse des ressources pour l'intercommunalité.*

*En réponse à Monsieur ZELLNER, Monsieur GOUIN explique que le Cabinet KLOPFER intervient pour la CCBDP à titre de conseil en matière financière et fiscale.*

## 23-01-05 Changement d'emprise d'un chemin rural par échange

Madame la Maire propose à l'Assemblée de se prononcer sur la possibilité de réaliser un échange de terrain d'emprise du chemin rural du cimetière de Cadouin aux conditions de la loi afin de conserver la continuité de ce chemin rural.

Madame BENESE Anne-Marie née JAUDINAUD le 21/03/1948 à SAINTE-EULALIE D'ANS, et Mme COLLET Marie-Rose née JAUDINAUD le 22/04/1949 à SAINTE-EULALIE D'ANS, propriétaires indivis aux Jarthes Nord à Cadouin commune déléguée du Buisson de Cadouin, riverains du chemin rural « du cimetière » ont demandé la cession d'une portion de celui-ci, figurant en section 72 D à leur profit en l'échangeant contre une portion de la parcelle 72 D 104 pour conserver la continuité dudit chemin.

Après avoir entendu la Maire en son exposé,

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, autorisant l'échange de terrain d'emprise d'un chemin rural Vu l'article L161-10-2 du code rural et de la pêche maritime,

Considérant la situation du chemin rural concerné, figurant en section 72 D du plan cadastral, qui permet de relier les Jarthes Nord au cimetière de la commune déléguées de Cadouin et vers un chemin rural aboutissant à la RD n°2,

Considérant les intérêts de la commune et son développement rural,

Après en avoir délibéré

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1 :**

Un échange de terrain sera organisé aux conditions de la loi, afin de garantir la continuité du chemin rural, sans réduction de largeur et permettant au minimum le passage d'un tracteur avec broyeur ;

#### **ARTICLE 2 :**

Le terrain cédé à la commune sera dépourvu de bail, de droits ou servitude, permettant son intégration comme chemin rural ;

#### **ARTICLE 3 :**

Les frais de géomètre seront à la charge des propriétaires indivis demandeurs ;

#### **ARTICLE 4 :**

Le maire délégué de Cadouin est autorisé à réaliser le dossier et la procédure et à signer les documents nécessaires.

<b>ADOpte A :</b>	
<b>Voix pour :</b>	Unanimité
<b>Abstentions :</b>	
<b>Voix contre :</b>	

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.